

## Règlement sur les Mérites Sportifs et Culturels

Chaque année, la Commune mixte de Courrendlin rend hommage à ses citoyennes, citoyens et sociétés sportives (par équipe) à travers la remise de récompenses des Mérites Sportifs et Culturels. Ce règlement définit les critères d'éligibilité et les performances sportives prises en compte pour ces récompenses. Pour les récompenses individuelles, le bénéficiaire doit être résident de la commune. Pour les récompenses par équipe, la société doit être basée dans la commune.

1. Sur le plan communal,
  - Exploit exceptionnel, œuvre originale, bon exemple pour la communauté
2. Sur le plan sociétariat,
  - 20 ans de présidence, 30 ans de comité, 40 ans de sociétariat actif ainsi qu'à chaque décennie supplémentaire
3. Sur le plan jurassien, (individuels et sociétés)
  - Titre de champion jurassien, vainqueur de la Coupe Jurassienne,
  - Ascension d'une catégorie (pour autant qu'elle n'ait jamais été atteinte durant les 3 années précédentes)
4. Sur le plan romand et national, (individuels et sociétés)
  - Une des 3 premières places d'un concours ou championnat
5. Sur le plan international, (individuels et sociétés)
  - Tous les cas seront pris en considération
6. Les formulaires sont à disposition auprès du secrétariat communal
7. Toutes les candidatures seront discutées de cas en cas au conseil communal

**COMMUNE MIXTE DE COURRENDLIN**

Le Maire :



J. Burkhalter

La Secrétaire :



S. Mahon